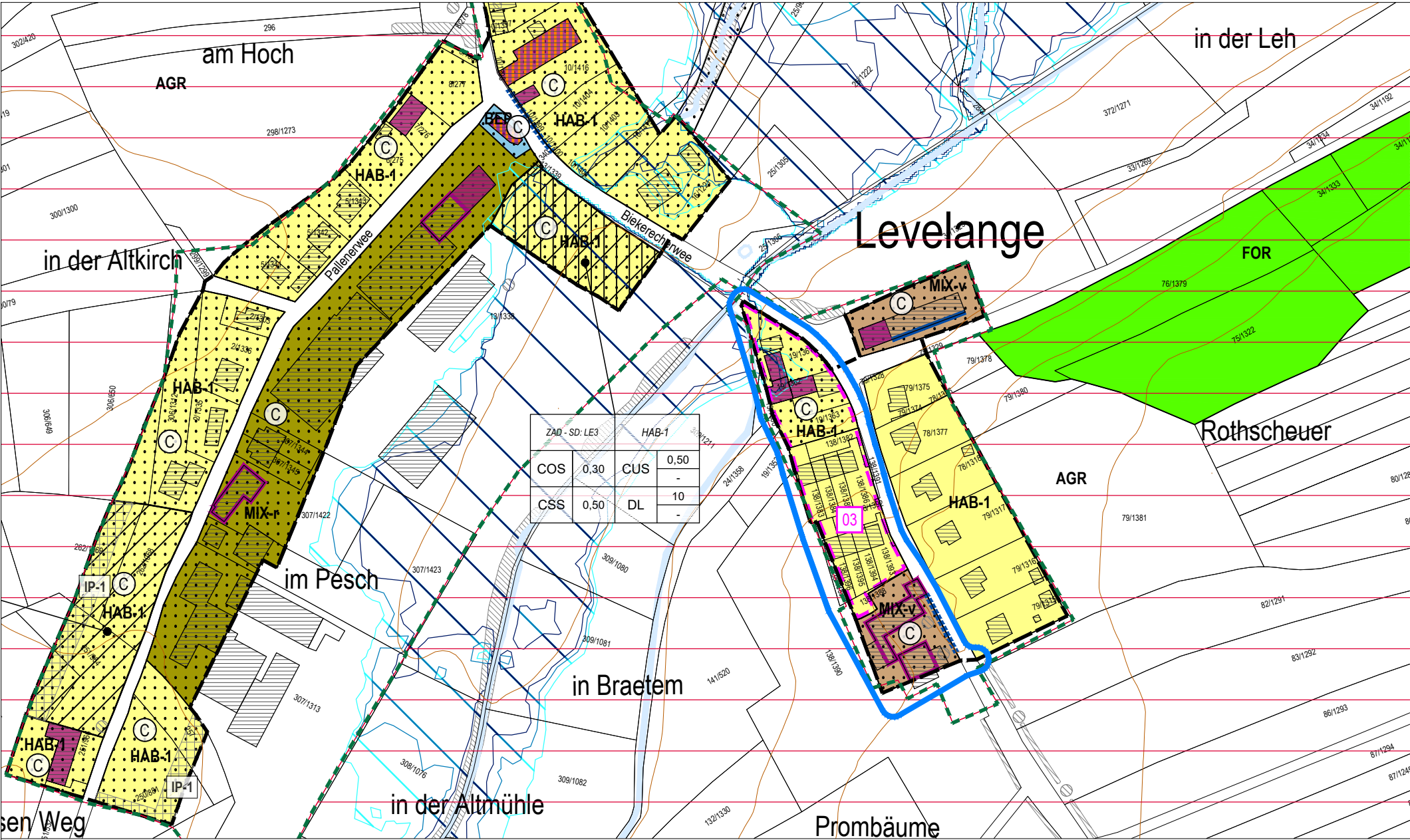




Légende du PAG en vigueur

--- Délimitation de la zone verte

□ Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC-1	Zone de sport et de loisir de « type 1 »
MIX-v	Zone mixte villageoise	REC-2	Zone de sport et de loisir de « type 2 »
MIX-r	Zone mixte rurale	REC-3	Zone de sport et de loisir de « type 3 »
BEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics		Délimitation des différentes zones de sport et de loisir
BEP-rc	Zones de bâtiments et d'équipements publics - réseau de chaleur	SPEC-s	Zone spéciale - station-service
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1	SPEC-nps	Zone spéciale - Nidderpallenerstrooss
COM	Zone commerciale	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur	
JAR	Zone de jardins familiaux		

PAP NQ / ZAD - Réf. SD	Dénomination du nouveau quartier	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS	max.	CUS (min.)
CSS	max.	DL (min.)

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

8	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	Secteur et élément protégé d'intérêt communal de type "environnement construit"	
Zone d'aménagement différé	Construction à conserver (4)	
Zone de servitude "urbanisation"	Gabarit d'une construction existante à préserver (4)	
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"	Alignement d'une construction existante à préserver (4)
CV	Servitude "urbanisation - coulée verte écologique"	Mur à conserver (4)
EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels"	Petit patrimoine à conserver (4)
IP-1 / IP-2	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"	Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement naturel et paysage"
So	Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"	Secteur protégé d'intérêt communal de type "archéologique"
Bois	Servitude "urbanisation - bois"	
R	Servitude "urbanisation - rétention d'eau"	

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à la protection de la nature et des ressources naturelles	à l'aménagement du territoire
Zone protégée d'intérêt national à déclarer (5)	PDS Paysages (PSP):
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones Habitats" (6)	Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) (7)
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection oiseaux" (8)	

à la protection des sites et monuments nationaux	à la gestion de l'eau
Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (8)	Zone inondable - HQ10 (9)
Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (8)	Zone inondable - HQ100 (9)
	Zone inondable - HQ extreme (9)
	ZPS créées par règlement grand-ducal (10)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Biotope protégé (relevé non exhaustif) (11)	Circulation et stationnement
Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (12)	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (12)	Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

- (1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2019
- (2) Mise à jour, AC Beckerich et Z+B
- (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
- (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, novembre 2012 et janvier 2013 (modifié suite à l'avis de la CA en mars 2023)
- (5) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, ZPIN en procédure réglementaire ou à déclarer "Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
- (6) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000, octobre 2022
- (7) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
- (8) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 27 décembre 2022)
- (9) Mémorial A N° 40 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pall
- (10) Mémorial A N°929 du 10 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine
- (11) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- (12) - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2017
- Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Beckerich, Zeyen+Baumann, 2008
- Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et l'ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles